



## PREAMBULE

Votre enfant sera bientôt accueilli au sein de la micro crèche « **au pays des petits TITOUNES** » dans la commune de WORMHOUT.

Nous allons faire en sorte que les heures qu'il passera dans notre structure soient profitables à son épanouissement et son développement physique, intellectuel et psychique.

**Ce règlement** va vous permettre de connaître le mode de fonctionnement de la micro crèche, ainsi que les règles indispensables à une prise en charge qualitative de l'enfant.

Nous souhaitons votre adhésion à ce règlement interne mais aussi votre coopération afin que ce service soit également un partenaire complémentaire à votre vie de famille.

## 1- Présentation générale

La micro crèche « Au pays des petits TITOUNE » est une EURL, qui accueille de jeunes enfants de **2 mois et demi à 6 ans**. C'est un lieu intermédiaire entre un accueil collectif en crèche et un accueil chez une assistante maternelle. Ce qui permet ainsi l'accueil de **10 enfants encadrés par des professionnels de la petite enfance**.

Les enfants sont accueillis régulièrement ou occasionnellement.

La micro crèche fonctionne conformément au décret N°2010-613 du 7 juin 2010.

## 2-L'agrément

L'admission des enfants se fait dans la limite des places autorisées par arrêté du conseil général.

L'établissement est agréé pour accueillir 10 enfants avec une possibilité d'accueil d'urgence.

Un protocole médical a été établi avec le médecin de l'établissement. Il est affiché dans le lieu de vie des enfants ainsi que dans le bureau de la gestionnaire.

## 3-Le personnel

La micro crèche est une structure dans laquelle œuvre une équipe de professionnels motivés par le sens d'un travail commun : **Accueillir au mieux les enfants et créer des conditions favorables à leur bon développement**.

**L'équipe est composée de 4 personnes : une gestionnaire- une éducatrice jeune enfants (réfèrent technique)- ainsi que 2 professionnels de la petite enfance.**

Le personnel s'occupant des enfants est titulaire du certificat de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1).

Des stagiaires peuvent être admis sous couvert d'une convention avec les écoles de formation. Ils devront fournir une copie du carnet de vaccinations et une attestation de non condamnation (bulletin n°3 du casier judiciaire)

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel.

#### 4-Les horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

**Du lundi au vendredi de 7h30 à 20h00 à l'exception des jours fériés.**

La fréquentation de la micro crèche sera établie en fonction du contrat conclu entre l'établissement et la famille. Ce contrat a pour objectif de notifier les horaires d'admission de chacun afin d'organiser au mieux l'accueil et la sécurité du groupe d'enfants.

L'accueil occasionnel se décline sous une tranche d'une heure minimum. Toute heure entamée est due.

Le soir, l'arrivée des parents devra impérativement se faire à **19h50**, la crèche fermant à 20h, il est indispensable qu'un temps de transmission de l'information de qualité soit réalisé en fin de journée.

A partir d'un retard trop conséquent, et après avoir essayé de contacter la famille sans réponse de leurs part tout enfant non récupéré sera confié à la gendarmerie

Les parents seront tenus d'informer la gestionnaire de la présence retardée ou de l'absence éventuelle de l'enfant.

#### 5-Les fermetures

La micro crèche sera fermée chaque année en période d'été durant 4 semaines (Aout).

Une semaine entre Noël et Nouvel an.

Des ponts éventuels feront l'objet d'une décision de la gestionnaire suite à un sondage auprès des familles.

Deux journées de formation par an du personnel (journées pédagogiques) peuvent être également programmées.

Le calendrier prévisionnel sera distribué aux parents et affiché dans le hall d'accueil.

## 6-Les conditions d'admission

Toute demande de pré-inscription des familles doit se faire en retirant un dossier auprès de la gestionnaire responsable de la micro crèche.

Les familles ayant fourni l'intégralité du dossier de pré-inscription se verront inscrites sur une liste d'attente, en fonction des disponibilités une place leur sera ensuite attribuée.

L'avis d'admission n'est donné qu'après étude de la demande en tenant compte de la capacité d'accueil et de l'équilibre nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement

L'admission d'un enfant requiert la constitution d'un dossier administratif :

- Une fiche de renseignements complétée et signée par les deux parents.
- Une fiche des habitudes de vie et une fiche sanitaire de l'enfant complétée et signée par les deux parents.
- Une copie du livret de famille.
- Un contrat d'engagement des parents pour l'accueil de l'enfant.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile.
- Une photocopie de la carte de sécurité sociale.
- Une copie du jugement précisant les modalités de la garde de l'enfant et

L'attribution de l'autorité parentale en cas de divorce ou de séparation.

- Un certificat médical certifiant de la compatibilité de la santé de l'enfant avec la vie en collectivité.

- Une copie des vaccinations obligatoires.

- L'engagement signé de respecter le règlement intérieur, le paiement de l'adhésion et de l'acompte du premier mois

Tout changement de situation familiale, d'adresse, de numéro de téléphone en cours de contrat devra être signalé dans les plus brefs délais à la gestionnaire de la structure et justifié par écrit.

**Pour les enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie longue durée** (exemple : Diabétique) d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place en concertation avec les parents, le médecin de l'enfant et la structure. Il sera ainsi possible de faire venir le **CAMPS** (médecin, kiné, psychomotricienne...) avec qui nous sommes en partenariat, pour les soins particuliers pendant les heures d'accueil.

### 7-Les modalités de l'inscription

Les parents sont invités à prendre contact avec la gestionnaire de la micro crèche, afin de fixer un rendez-vous de pré-inscription, au cours duquel les modalités de fonctionnement leur seront expliquées. Une visite des locaux de la micro crèche sera également effectuée.

Un second rendez-vous sera pris pour l'inscription et la transmission du dossier.

### 8-Accessibilité de la micro crèche

Il est rappelé qu'à l'exception des parents ou des personnes habilitées à accompagner et reprendre l'enfant, nul n'est admis à pénétrer dans l'établissement sans autorisation de la gestionnaire de la micro crèche.

### 9-L'accueil de l'enfant

#### *1. L'adaptation*

Afin de permettre à l'enfant de découvrir ce nouveau lieu de vie, il sera accueilli progressivement dans l'établissement avec la participation des parents. La durée de cette adaptation pourra varier en fonction du comportement de l'enfant et ses réactions face à la séparation.

Ce temps d'adaptation est un moment très important pour les professionnels, les enfants, et les parents afin qu'ils puissent faire connaissance, qu'un climat de confiance s'installe, et que les petits se familiarisent avec un lieu inconnu. Pour le bien-être de l'enfant, cette démarche est obligatoire excepté dans le contexte d'un accueil d'urgence.

## 2. Trousseau

Il est conseillé aux parents de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble de ses vêtements. La micro crèche ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange de vêtements. Prévoir des habits simples, confortables qui ne craignent rien, et une tenue de rechange (à renouveler en fonction des saisons et de la croissance de l'enfant). L'entretien sera assuré par les parents.

L'enfant peut apporter son "doudou", son objet préféré, sa tétine à partir du moment où celui-ci est marqué à son nom et qu'il n'y a pas de danger pour les autres enfants.

Une paire de chaussons ou pantoufles est demandée pour les enfants ayant une bonne acquisition de la marche.

**La crèche fournit les couches nécessaires pour la journée .**

L'ensemble des produits nécessaires à la toilette, le lait de toilette, coton, l'eau minérale, les mouchoirs, toute pommade ou produits de soins spécifiques (sérum physiologique par exemple), sont fournis par la micro crèche sauf si l'enfant a des allergies particulières (savon sur-gras si eczéma etc ...)

Les parents doivent fournir une brosse à dents, dentifrice et un thermomètre.

Pour les bébés, il faut fournir le lait maternisé (boite non entamée) et l'eau si elle est différente de celle utilisée par la micro crèche.

## 10- Sécurité

Le port de bijoux est interdit. Ils pourront, pour des raisons de sécurité, être retirés et rendus aux parents. La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de dommages.

Il est conseillé d'éviter les vêtements pourvus de cordons amovibles, les chaînes à sucettes, bretelles, ceintures, cordons, foulards, ou tout autres accessoires présentant un risque pour l'enfant ou les autres enfants sont interdits.

Les jouets ou objets de valeur sont à proscrire. Les objets dangereux sont interdits.

Les jouets personnels que l'enfant apporterait doivent être conformes aux normes de sécurité et devront rester dans le casier personnel de l'enfant.

La direction de la micro crèche se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets extérieurs.

Pour signaler sa présence, une sonnette est disposée à la porte d'entrée. Les portes de la micro crèche doivent être soigneusement refermées à chaque passage pour des raisons de sécurité.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, tant que leurs parents sont présents au sein de la micro crèche.

### 11- Maladies et accidents

Si l'enfant est malade, les parents préviennent sans délai la gestionnaire de l'absence de l'enfant. Une carence de 3 jours sera appliquée sur la facturation. Au-delà des 3 jours, un certificat médical devra être déposé dans les 48 heures.

Il est exigé que tout enfant présentant des troubles médicaux au domicile, fasse l'objet d'une consultation avant sa venue à la micro crèche (fièvre, vomissement, diarrhée ...)

En cas de maladie contagieuse, la nature de la maladie doit être précisée. L'enfant ne sera réadmis que sur présentation d'un certificat médical de non contagion. Toute maladie contagieuse touchant les frères et sœurs devra également être signalée. Les maladies suivantes donnent lieu à éviction : varicelle, oreillons, rougeole, scarlatine, rubéole, syndrome pied-main-bouche, bronchiolite, gastro-entérite, conjonctivite, grippe, laryngite, angine, poux, herpès, zona, gale et impétigo.

Il est demandé aux parents de veiller à ce que les traitements médicaux prescrits par le médecin traitant soient administrés à l'enfant en dehors des heures de présence de l'enfant dans la structure.

La prise de médicaments au sein de l'établissement ne sera administrée que sur ordonnance du médecin traitant.

Sur l'ordonnance devront impérativement figurer :

- Le nom et prénom de l'enfant
- Le poids de l'enfant
- Le nom du médicament
- La posologie exacte
- La durée du traitement
- La date de l'ordonnance (ordonnance récente)



- La signature du médecin

Les médicaments seront remis en main propre à la personne responsable de l'accueil dans une pochette au nom de l'enfant accompagnée de l'ordonnance du médecin.

Ils ne doivent pas être dilués ou préparés à l'avance. Aucun médicament ne devra rester dans les casiers ou dans le sac de l'enfant.

Les parents sont tenus de signaler à la personne à l'accueil les médicaments qu'ils ont administré à leur enfant avant son arrivée dans la structure afin d'éviter tout surdosage. Tous problèmes de santé et accidents survenus à l'enfant durant son séjour dans la structure. Lorsqu'une maladie ou un problème de santé (fièvre, diarrhée....) se déclare pendant la présence de l'enfant dans la structure, les parents sont avisés par la gestionnaire ou le professionnel. Suivant l'importance et la nature du problème de santé, les personnes citées ci-dessus pourront exiger que les parents viennent rechercher leur enfant.

Des protocoles sur la conduite à tenir en cas de fièvre ou d'urgence sont établis et validés par le médecin référent de la micro crèche et seront appliqués en fonction de la situation.

## 12- Tarification

Le taux horaires est à partir de **7, 50 euros** de l'heure selon le coefficient CAF des parents le tarif peut monter jusque **9,50** (voir annexe tarification).

Pour les accueils occasionnels (inférieur à 20 heures par mois) ou d'urgence sans contrat, le taux horaire est de **10.50 euros** de l'heure. Toute heure entamée est une heure due.

**Les frais d'alimentation pour le goûter ainsi que les couches sont compris dans le taux horaire.**

Le repas du midi est apporté par les parents .

\* Repas oublié : 3 euros

Les parents reçoivent un appel au paiement tous les mois.

Tout dépassement d'horaire après 20h00 engendrant des heures supplémentaires du personnel sera facturé selon le taux prévu par la loi N°92-1442 du 31/12/1992.

La participation mensuelle est exigible le 5 du mois suivant la facturation.

Le règlement des frais de garde s'effectue par virement bancaire, par chèque à l'ordre de la micro crèche adressé à celle-ci ou déposé directement dans la boîte prévue à cet effet.

Suite au paiement, une facture sera établie. Celle-ci devra être présentée à la CAF qui remboursera l'indemnisation forfaitaire.

La facturation s'effectue à partir d'un tarif horaire. L'accueil d'urgence, qui reste exceptionnel, sera facturé en fin de mois.

Un contrat écrit est conclu avec la famille pour la durée de l'inscription dans l'établissement.

Quels que soient le rythme et la durée de l'accueil, doivent être mentionnés: les jours d'accueil, l'amplitude journalière de l'accueil, le nombre de jours réservés par semaine, le nombre de mois de fréquentation.

Le nombre d'heures annuelles réservées par la famille sert de base à la facturation.

Le contrat repose sur le principe de la place réservée. Les parents s'engagent à régler au minimum (hors déductions prévues) le volume de jours réservés pour l'enfant et non les jours effectivement réalisés.

Dans le cas où le temps d'accueil serait supérieur au temps réservé trois mois de suite, le contrat devra être ajusté en conséquence et le tarif correspondant sera appliqué lors de la facturation suivante.

## *1. Déductions*

### **Autorisées :**

- hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un justificatif.
- maladie de l'enfant de plus de trois jours (carence de 3 jours : le délai de carence commence le 1er jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent).
- éviction de l'enfant pour maladies contagieuses (voir liste des cas d'éviction de la micro crèche avec les délais) sur certificat médical : carence de 3 jours : le délai de carence comprend le 1er jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent.
- fermetures occasionnelles et jours fériés de l'établissement.

## **Non autorisées :**

- Congés ou convenances personnelles non contractualisés.

### *2. Frais d'inscription*

Ils couvrent les frais administratifs pour l'inscription. Soit 40 euros pour l'année puis 20 euros par an et par enfant.

Ces frais d'inscription sont encaissés dès la pré-inscription et ne sont pas remboursés en cas d'annulation par les parents.

### *3. Caution*

Une caution d'un mois d'accueil, selon la période de paiement, est demandée le jour de l'inscription et est rendue aux parents à la fin du contrat si les termes de celui-ci ont été respectés.

### *4. Réactualisation et révision des participations*

Chaque année : mois de septembre

### *5. Durée du contrat*

Le présent contrat est établi du 1 septembre au 30 août de l'année en cours. Le contrat sera révisé au moins une fois dans l'année.

### *6. Modalités de rupture du contrat*

Départ de l'enfant sans préavis. Dans ce cas il vous sera facturé 1 mois de présence supplémentaire

**Non-paiement des parents. La procédure mise en place sera la suivante :**

1- un courrier de rappel

2- une convocation

## 7. Par les parents

Sur présentation d'une demande par lettre avec accusé de réception prenant effet le jour de la réception de celle-ci.

-Perte d'emploi. Dans ce cas il vous sera facturé 1 mois de présence supplémentaire.

-Déménagement sur demande écrite de la famille en respectant un délai d'un mois de préavis.

## 13- Conclusion

L'accueil et les retrouvailles sont des moments propices pour un échange verbal avec le personnel.

Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement sont à la disposition de chacun dans le hall d'entrée.

Un tableau d'information vous renseigne sur les différents projets qui sont prévus pour les enfants (intervenant extérieur, sortie, fête, spectacle...).

Exceptionnellement, les parents peuvent téléphoner pour se rassurer ou réparer un oubli.

Lors des fêtes organisées, la présence et la participation des parents sont souhaitées.

Pour les sorties la participation de quelques parents est essentielle.

**\* Soucieux de conforter la relation enfant/parent et de mieux prendre en compte les situations les plus difficiles; que l'enfant soit porteur d'un handicap, d'un problème de santé ou que ses parents soient en difficulté sociale; un accompagnement adapté sera étudié et proposé.**

La gestionnaire et l'éducatrice de jeunes enfants sont à votre disposition pour un entretien, un bilan, une information...

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur, les parents s'engagent à le respecter.

## LISTE DES CAS D'ÉVICTION DE LA MICRO CRÈCHE

- Bronchiolite : 5 jours d'éviction à partir du diagnostic et du début du traitement.

∅ Retour en crèche si amélioration des symptômes après avis favorable du médecin (ordonnance écrite)

- Conjonctivite : 48 heures d'éviction à partir du début du traitement médical

∅ Retour en crèche si absence de sécrétions purulentes (sinon jusqu'à complète guérison)

- Rougeole, Oreillons, Rubéole, Coqueluche : 10 jours d'éviction à partir du début du traitement.

∅ Retour en crèche après avis favorable du médecin (ordonnance écrite)

- Varicelle : Eviction jusqu'à complète cicatrisation des lésions

- Zona : 5 jours d'éviction à partir du début du traitement médical

∅ Retour en crèche après avis favorable du médecin (ordonnance écrite)

- Impétigo, herpès, gale : 3 jours d'éviction à partir du début du traitement médical

∅ Retour en crèche après avis favorable du médecin (ordonnance écrite)

- Scarlatine : 4 jours d'éviction à partir du début du traitement médical

∅ Retour en crèche après avis favorable du médecin (ordonnance écrite)

- Gastro-entérite : 2 jours d'éviction à partir du début des symptômes

∅ Retour en crèche si normalisation des selles et absence totale de vomissement.

Pour les formes les plus graves avec risque de déshydratation par l'abondance des vomissements et des selles liquides : éviction jusqu'à amélioration des symptômes.

- Grippe : Selon le type de grippe, 3 à 5 jours d'éviction

∅ Retour en crèche si amélioration des symptômes avis favorable du médecin (ordonnance écrite) 11

- Laryngite, angine : Pas d'éviction si l'enfant est traité sauf s'il a de la température au-delà de 38.5

EURL Aux petits des petits TITOUNES

Gestionnaire : Madame DRINKEBIER Micro-crèche privée

Téléphone : 06-23-88-36-17

Courriel : Micro-crèche « aux pays des petits titounes »

Route de Herzele 59470 WORMHOUT

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la structure et m'engage respecter les modalités.

Mention « lu et approuvé » Date et signature des parents :